



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 13

N° Spécial

21 Février 2019



—
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

— Service émetteur : Département Autonomie

—
—
— Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

— Courriel :
— Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission


Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N°2963 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2433 en date du 12/10/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369 ;

DECIDE

Article Jst

A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 696,00
	- dont CNR	17 774,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 048,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 679,03
	- dont CNR	67 782,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 312 423,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 753,38
	- dont CNR	85 556,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	45 019,65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	408,59	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

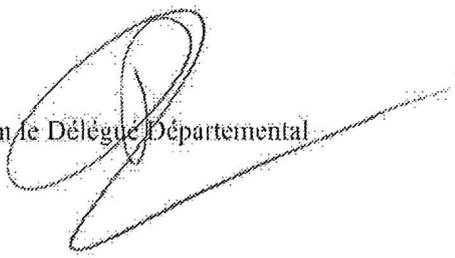
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	305,26	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 11/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2433 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R. PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 696.00
	- dont CNR	17 774.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 048.00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 479.03
	- dont CNR	14 582.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 259 223.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 213 553.38
	- dont CNR	32 356.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	45 019.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	317.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	312.25	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La direction départementale des Hauts-de-Seine

Marion CINALI

DECISION TARIFAIRE N° 2285 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE (920814787) sise 21, ALL PABLO PICASSO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE (920814787) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 013 700,20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 843,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	766 198,97
	- dont CNR	42 620,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 898,80
	- dont CNR	27 383,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 139 940,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 013 700,20
	- dont CNR	70 003,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 574,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 047,00
	Reprise d'excédents	41 619,61
	TOTAL Recettes	1 139 940,81

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 475,02€.

Le prix de journée est de 61,07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 985 316,81€ (douzième applicable s'élevant à 82 109,73€)
- prix de journée de reconduction : 59,36€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SUD 92 (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018



Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2018-266 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION ŒUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

- Institut pour déficients visuels (IDV) – INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE – 750710691
- Institut pour déficients auditifs (IDA) – INSTITUT DE JEUNES SOURDS – 920690062
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) – FAM ANNE BERGUNION – 750036758
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) – FAM NOTRE DAME – 920018199
- Service d'accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – SAFEP/SSEFIS INSTITUT DES
JEUNES SOURDS – 920025400
- Service d'accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – SAAAIS DU SIAM 75 – 750044042

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'Assurance Maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association Œuvres d'Avenir (920028271) dont le siège est situé 5, rue Ravon, 92340 BOURG-LA-REINE, a été fixée 13 346 142,69 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

PERSONNES HANDICAPEES : 13 346 142,69 €

FINESS	Dotations (en €)
920690062	6 319 069,00 €
920025400	748 110,37 €
750710691	3 625 272,29 €
920018199	920 025,09 €
750036758	766 631,94 €
750044042	967 034,00 €
TOTAL	13 346 142,69 €

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 1 112 178,56 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Œuvres d'Avenir (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, Le **14 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général
La Déléguée Départementale



DECISION TARIFAIRE N°2464 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sisé 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 161,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 311,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 236,38
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 412 709,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 331 422,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 167,00
	Reprise d'excédents	56 620,41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	439,54	273,06	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	503,83	362,10	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de PARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/10/2018

Par déléguation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Déléguée départementale de la Seine

Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N° 2282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT SUZANNE LAWSON - 920717956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SUZANNE LAWSON (920717956) sise 47, R D ARTHELON, 92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SUZANNE LAWSON (920717956) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 131 323.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 167.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	882 678.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 259.20
	- dont CNR	5 993.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 248 104.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 131 323.95
	- dont CNR	5 993.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 798.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 983.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 277.00€.

Le prix de journée est de 55.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 168 313.95€ (douzième applicable s'élevant à 97 359.50€)
- prix de journée de reconduction : 57.54€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT YVONNE WENDLING - 920813755

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT YVONNE WENDLING (920813755) sise 41, ALL SAINTE LUCIE, 92130, ISSY-LES-MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT YVONNE WENDLING (920813755) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 275 128.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 790.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 231.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	335 364.03
	- dont CNR	5 593.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 367 385.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 275 128.32
	- dont CNR	5 593.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 805.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 452.51
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 260.69€.

Le prix de journée est de 60.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 284 987.83€ (douzième applicable s'élevant à 107 082.32€)
- prix de journée de reconduction : 61.34€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018



Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2436 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE (920690062) sise 5, R RAVON, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE (920690062) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 100 531.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 692 613.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	920 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	140 805.00
	TOTAL Dépenses	6 854 013.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 459 874.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 962.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	236 177.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 854 013.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE (920690062) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.67	392.55	0.00	295.95	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.34	271.06	0.00	296.21	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR » (920028271) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée du Centre de Santé de Nanterre

Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2302 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 485 232.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 600.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 360.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 190.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	493 150.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	485 232.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 918.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 436.01€.

Le prix de journée est de 122.26€.

27

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 493 150.13€
(douzième applicable s'élevant à 41 095.84€)
 - prix de journée de reconduction : 124.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT GUSTAVE BAGUER» (920001161) et à la structure dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475).

Fait à Nanterre

, Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2287 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT GEORGES DAGNEAUX - 920710779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX (920710779) sise 30, R BENOIT MALON, 92130, ISSY-LES-MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX (920710779) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 547 927.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 796.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 255.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 885.30
	- dont CNR	5 593.00
	Reprise de déficits	4 543.73
	TOTAL Dépenses	578 481.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 927.66
	- dont CNR	5 593.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 554.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	578 481.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 660.64€.

Le prix de journée est de 64.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 537 790.93€ (douzième applicable s'élevant à 44 815.91€)
- prix de journée de reconduction : 63.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3078 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/12/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 075 039.44
	- dont CNR	-43 874.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 747 935.97
	- dont CNR	-153 016.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 229 000.96
	- dont CNR	-32 271.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 051 976.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 595 976.37
	- dont CNR	-229 161.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	276 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	241.60	0.00	161.17	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	225.26	186.03	0.00	308.51	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2320 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME LE FIL DE SOI - 920690112

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 003.00
	- dont CNR	1 543.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 041 670.82
	- dont CNR	20 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 807.66
	- dont CNR	10 592.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 492 481.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 422 297.17
	- dont CNR	32 635.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 284.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	162.41	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400) sise 5, R RAVON, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 748 110.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 276.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 435.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 230.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	783 941.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	748 110.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 328.93
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 502.64
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 342.53€.

Le prix de journée est de 153.11€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 748 110,37€
(douzième applicable s'élevant à 62 342,53€)
 - prix de journée de reconduction : 153,11€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR» (920028271) et à la structure dénommée SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400).

Fait à Nanterre

, Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Menique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>